

Pénalité de départ

Par **Nath32**, le **21/06/2023** à **15:29**

Bonjour à tous,

Je suis étudiant en école de commerce en U3 et je souhaite quitter mon école mais dans mon contrat est stipulé que je dois m'acquitter d'une pénalité de départ de 12000 euros pour pouvoir la quitter (en plus de l'année déjà réglée) sauf si légitime impérieux. Je pense que cette clause peut être considérée comme abusive mais ne m'y connais pas assez. Il faut savoir que ce contrat est signé tous les ans et que d'habitude n'est pas modifié sauf cette année ou cette clause y à été ajoutée sans aucune communication de la part de l'école. Si l'établissement avait été plus transparent, des contrats n'auraient sans doute pas été signés étant donné le déséquilibre qu'il crée entre les 2 partis. Que pensez vous que je puisse faire ?

Par **E**, le **21/06/2023** à **20:50**

Bonjour,

Dans la mesure où il existe un déséquilibre dans les prestations du contrat de qualification professionnelle que vous avez conclu avec l'école de votre formation étant donné le montant dérisoire pour pouvoir quitter cette école, alors c'est une clause abusive. Ou également aussi cela peut même constituer une réticence dolosive qui est un vice du consentement vous permettant d'invoquer une nullité relative pour annuler votre contrat de formation avec dédommagement. voire une faute lucrative. Ou aussi, cela peut traduire outre mesure un abus de dépendance économique. A condition de le prouver. Le tribunal judiciaire du ressort de l'école où vous avez réalisé votre formation est alors compétent en la matière pour en connaître.

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/06/2023** à **12:20**

Bonjour

Un grand merci à E pour ses pistes

Si Nath32 dispose d'un contrat d'assurance quelconque je l'invite à se renseigner pour voir s'il bénéficie de la protection juridique. Ce sera l'assurance qui paiera vos frais d'avocat.

Par **Lorella**, le **22/06/2023** à **13:01**

Bonjour,

Regardez votre contrat pour connaître le médiateur à consulter.

Par **Nath32**, le **22/06/2023** à **22:56**

Merci à tous pour vos réponses, je ne connaissais pas la réticence dolosive mais il semble qu'elle puisse être appliquée dans mon cas, je vais me pencher là-dessus et sur l'assurance.

Par **CarleyKosmicki**, le **27/07/2023** à **17:31**

Bonjour,

Il est préférable de rechercher des conseils légaux professionnels pour analyser votre cas et demander l'avis d'un expert juridique si vous estimez que la clause de pénalité de départ est abusive.